

Délibération n°8
Règlement Intérieur de la MDE ARTEM

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 822-1 et suivants, et R. 822-1 et suivants,
VU le protocole en date de 2017 par lequel la Métropole du Grand Nancy met à la disposition de l'Etat, la MDE ARTEM, qui l'affecte au Crous Lorraine,
VU la convention de partenariat en date du 17 mai 2024 concernant la MDE ARTEM,
VU l'adoption du règlement intérieur de la MDE ARTEM par le Comité de Direction de la MDE ARTEM le 31 janvier 2025.

EXPOSÉ

En application d'un protocole en date de 2017 auquel sont partis la Préfecture de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy, l'Université de Lorraine, et le Crous Lorraine, la Métropole du Grand Nancy met à la disposition de l'Etat qui l'affecte au Crous Lorraine, la Maison Des Etudiants du campus ARTEM (MDE ARTEM).

Le Crous Lorraine est chargé d'assurer la gestion et l'animation de cet espace, selon les modalités et les conditions du partenariat définies entre le Crous Lorraine et les établissements présents sur ce campus (l'Université de Lorraine, l'ICN Business School et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy).

Il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter les règles de mise à disposition des espaces collectifs gérés par le Crous Lorraine, étant précisé que le règlement intérieur de la MDE ARTEM a préalablement été adopté par le Comité de Direction institué par la convention de partenariat à laquelle sont partis le Crous Lorraine et les établissements présents sur ce campus.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine adopte le Règlement Intérieur de la MDE ARTEM annexé à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 16
Administrateurs représentés : 11
Total : 27

Décompte du vote :

ABSTENTION : 2
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 7 mars 2025

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ÉTUDIANTS ARTEM

Les présentes dispositions réglementaires ont pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Maison des Etudiants (MDE ARTEM) – Campus ARTEM – Rue Michel Dinet – Nancy.

Le présent règlement s'applique à toutes personnes accédant à la MDE ARTEM.

Depuis 2017, le CROUS Lorraine assure la gestion et l'animation de la MDE ARTEM pour le compte des différents établissements présents sur le Campus et ce, conformément à la convention de partenariat qui les lie.

ARTICLE 1 : CARACTÉRISTIQUES DE LA MDE ARTEM

1-1: Identification

La MDE ARTEM se situe sur le Campus ARTEM. Elle est composée de plusieurs espaces :

- Une salle de concert/conférence de 173 m²,
- Une loge,
- Des espaces de co-working,
- Une salle de réunion,
- Un bureau,
- Des espaces de stockage,
- Des sanitaires.

1-2 : Qualité des associations hébergées

Les locaux de la MDE ARTEM accueillent prioritairement les étudiants et les associations étudiantes issus des différents établissements partenaires présents sur le Campus.

Les associations étudiantes issues des différents établissements partenaires à la convention de partenariat peuvent être hébergées dans les conditions prévues au présent règlement intérieur.

1-3 : Périodes d'ouverture

En période d'ouverture, la MDE ARTEM est accessible et ouverte au public entre 10h et 18h. Lors de période particulière de vigilance Vigipirate ou selon nécessité de gestion, l'accès à la MDE ARTEM pourra se faire via un contrôle d'accès, y compris entre 10h et 18h.

Les membres des associations hébergées à la MDE ARTEM bénéficient d'un accès aux locaux paramétrés jusqu'à 21h grâce à des badges d'accès paramétrés par les services du CROUS Lorraine.

L'utilisation des locaux respecte la répartition des espaces définie depuis l'ouverture de la MDE ARTEM en 2017. Le règlement intérieur et les plans sont affichés dans les locaux.

Les agents du CROUS Lorraine présents à la MDE ARTEM peuvent procéder à l'activation des badges d'accès.

Le respect des horaires d'utilisation des espaces de la MDE ARTEM est exigé pour son bon fonctionnement. Les horaires peuvent être amenés à être modifiés en cours d'année par le CROUS Lorraine, dans le cadre de ses missions de gestionnaire de la MDE ARTEM, si les modalités de gestion ou des circonstances extérieures le nécessitent.

Pour les associations hébergées à la MDE ARTEM, l'ouverture des locaux en dehors des horaires habituels (10h-21h) ne pourra se faire qu'avec l'accord du CROUS Lorraine et sous réserve de la présence de la société de sécurité dont le coût de la prestation est à la charge du demandeur.

1-4 : Périodes de fermeture

Des périodes de fermetures annuelles seront programmées selon le calendrier des vacances universitaires :

- En fin d'année : environ 2 semaines,
- Durant les vacances d'été : au moins 4 semaines entre mi-juillet et mi-août.

Chaque année, les dates précises de fermeture feront l'objet d'une information spécifique par le CROUS Lorraine.

Pendant les périodes de fermeture, aucune mise à disposition des locaux aux associations hébergées à la MDE ARTEM, ni à aucune autre entité ne pourra être consentie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

2-1: Règles liées à l'hygiène et à la propreté

L'entretien courant des locaux est assuré par un agent d'entretien dans le cadre d'une prestation liée à un marché public. Il intervient chaque jour et ses missions couvrent la remise en état de propreté des locaux dans le cadre d'une utilisation modérée.

En cas de mobilisation importante ou d'un flux d'étudiants trop nombreux, il sera demandé à l'association responsable de l'événement ou de la manifestation impliquant un flux important d'usagers, d'assurer une remise en état des espaces concernés. Le même principe sera appliqué aux événements organisés dans la salle concert/conférence.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est uniquement autorisé de consommer dans les locaux, des repas type lunch box ou sandwich, et à la condition d'assurer la gestion de ses déchets.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet, en respectant un principe de tri minimum dans des poubelles selon les catégories suivantes :

- Ordures ménagères (à chaque étage),

- Papiers + cartons + recyclables (à chaque étage),
- Verre (uniquement au rez-de-chaussée).

2-2 : Règles liées aux équipements et installations

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits, les branchements multiples d'appareils électriques et de tous les appareils particulièrement consommateurs d'énergie.

En cas de doute sur la conformité de l'appareil, il est indispensable de faire valider, au préalable, par le CROUS Lorraine, son utilisation.

Dans un souci de transition écologique, les appareils lumineux et/ou consommateurs d'énergie doivent être éteints pendant les périodes d'absence des membres des associations hébergées à la MDE ARTEM et durant toutes les périodes de fermeture.

De même, les utilisateurs de la MDE ARTEM et les membres des associations hébergées à la MDE ARTEM doivent adopter un comportement responsable en limitant leurs consommations de fluides (électricité, eau, chauffage) aux besoins nécessaires.

2-3 : Règles de sécurité

Tout utilisateur des locaux de la MDE ARTEM doit prendre connaissance :

- Des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Des emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie,
- Des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (plan d'évacuation affiché dans les locaux).

Les appareils qui nécessitent l'utilisation de produits dangereux ou inflammables (gaz, etc.) ainsi que le stockage de tels produits sont interdits.

Tout utilisateur des locaux de la MDE ARTEM s'engage également à respecter et à faire appliquer les consignes suivantes :

- Ne pas fumer à l'intérieur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R. 3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique),
- Ne pas vapoter à l'intérieur, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017,

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, chacun est tenu d'évacuer les lieux immédiatement et sans précipitation, en se conformant aux consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans les locaux de la MDE ARTEM.

Tout incident doit être signalé au CROUS Lorraine ou à l'agent de sécurité. Un registre santé sécurité est tenu à jour et consultable au niveau du bureau des agents du CROUS Lorraine. Une trousse à pharmacie est accessible au niveau du rez-de-chaussée.

Une présence est assurée par un agent de sécurité formé SSIAP entre 18h et 21h. Il assure quotidiennement la fermeture des locaux à 21h et procède à une ronde entre 21h et 21h30.

2-4 : Dépassement horaire

Tout dépassement de présence souhaitée par une association hébergée à la MDE ARTEM fera l'objet d'une demande préalable à adresser au CROUS Lorraine à l'adresse suivante : mde.artem@crous-lorraine.fr.

La présence de l'agent SSIAP disposant d'une bonne connaissance des locaux et maîtrisant les consignes de fermeture du site sera requise et à la charge de l'association demandeuse en dehors des horaires suivants 10h-21h30.

Les utilisateurs s'engagent à informer dans les meilleurs délais (48 heures maximum) le CROUS Lorraine de tout désordre, dégradation, sinistre survenant sur un équipement ou dans un espace collectif et partagé. Si un équipement est dégradé à l'occasion d'un événement, la réparation des dégâts et/ou le remplacement de l'équipement devra être prise en charge par l'association/l'étudiant responsable de l'organisation.

2-5 : Sécurité alimentaire et consommation responsable

Les utilisateurs doivent s'engager à respecter et faire respecter les bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité alimentaire et de consommation responsable.

Lors de la réservation de la salle de concert/conférence, dans le cadre d'une soirée en cercle privée, la distribution, la vente et la consommation d'alcool sera possible à la condition d'avoir déclaré la soirée ou l'évènement à la mairie de Nancy et de fournir l'autorisation temporaire de débit de boisson délivrée par la mairie de Nancy spécifiant l'évènement, le public concerné et sa date, en amont de l'évènement.

Dans ce cadre, le formulaire de réservation des locaux sera signé par l'association responsable de la soirée qui s'engagera à mettre en place un dispositif de prévention des risques et d'incitation à une consommation d'alcool modérée. Elle prendra à sa charge la commande et la dépense concernant la présence des agents de sécurité SSIAP.

L'association devra également prendre toutes les dispositions possibles pour éviter tout débordement lié à l'alcoolisation des participants et assurer la sécurité de ces derniers y compris dans l'optique de leur retour à domicile.

L'association est seule responsable de l'organisation de l'évènement. La responsabilité du CROUS Lorraine ne pourra pas être engagée lors d'une soirée organisée par une association en cercle privé ou ayant obtenu l'autorisation d'une distribution, vente et consommation d'alcool de la mairie.

2-6 : Animaux

En dehors des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits à la MDE ARTEM.

2-7 : Utilisation des locaux en période de travaux

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de la MDE ARTEM, le CROUS Lorraine se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien ou de mise en sécurité.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET USAGES DES ESPACES

3-1 : Libertés et activités collectives

Tout utilisateur bénéficie des libertés d'expression, d'information culturelle, politique, religieuse, de réunion et d'association. Les associations hébergées à la MDE ARTEM sont responsables des agissements des personnes qu'elles reçoivent.

Ces libertés s'exercent dans le respect des libertés individuelles des autres utilisateurs ainsi que des principes de laïcité et de neutralité. Toute manifestation à caractère prosélyte est interdite.

Les espaces ne peuvent pas être mis à disposition d'utilisateurs pour des fêtes de famille (mariage, anniversaire...), de même que pour toute manifestation ou pratique d'ordre religieux, cultuel, politique, syndical ou commercial.

Les activités collectives se pratiquent dans les locaux appropriés, après accord préalable. L'association demandeuse est responsable de l'utilisation des espaces et de leur remise en état (y compris en état de propreté) à l'issue de l'évènement.

Aucune manifestation ne peut être organisée dans l'enceinte de la MDE ARTEM sans l'accord préalable et écrit du CROUS Lorraine. Toute demande doit être déposée par écrit, au minimum sept jours ouvrés à l'avance.

Tout affichage aux emplacements prévus à cet effet est soumis à l'autorisation du CROUS Lorraine. L'affichage sauvage dans les couloirs ou sur les portes est interdit. Il est rappelé que l'affichage de type commercial, politique, syndical ou religieux et/ou en langue étrangère non traduite est interdit.

La vente de produit (snacks, barres chocolatées, boissons sans alcool) pour le compte des associations hébergées à la MDE ARTEM est autorisée, toutefois, toute opération de démarchage commercial est interdite.

Conformément à la législation en vigueur, la vente de tabac, Puff, CBD, E-liquide est interdite.

3-2 : Equipements collectifs

Les équipements collectifs (salle de concert/conférence, salle de réunion) et le petit matériel en libre accès ou sur réservation (matériel de sonorisation, de vidéo projection, tables, chaises, équipement divers) sont à la disposition des associations hébergées à la MDE ARTEM. Leur utilisation doit faire l'objet d'une planification (date, horaires, etc.) qui doit être strictement respectée. Toute activité s'y déroulant devra, pour être autorisée, répondre aux strictes conditions du présent règlement en termes de sécurité.

3-3 : Informatique

Dans le cadre de ses activités pédagogiques ou professionnelles, l'association hébergée peut bénéficier d'un accès au réseau collectif universitaire (Eduroam). L'accès au service est conditionné par la signature et le respect de la charte mise en place par l'opérateur.

3-4 : Caractères paisibles et conformes à sa destination de l'utilisation des locaux

Les associations, leurs membres et tous les étudiants utilisateur de la MDE ARTEM s'engagent à disposer des espaces de manière paisible, en conformité avec la destination des lieux, et à se comporter envers le personnel de la MDE ARTEM et les autres occupants avec civilité et dans le respect d'autrui. A ce titre, ils s'engagent à ne rien faire qui soit susceptible de troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la santé des autres utilisateurs (excès de bruit, etc.).

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SALLE DE RÉUNION ET DU MATÉRIEL

La salle de réunion et le petit matériel en libre accès ou sur réservation (matériel de sonorisation, de vidéo projection, tables, chaises, équipement divers) sont à la disposition des associations hébergées à la MDE ARTEM. Leur utilisation doit faire l'objet d'une planification (date, horaires, etc.) qui doit être strictement respectée.

Toute activité s'y déroulant devra, pour être autorisée, répondre aux strictes conditions du présent règlement en termes de sécurité.

La salle de réunion peut faire l'objet d'une mise à disposition à une entité autre qu'une association hébergée à la MDE ARTEM, sous réserve de la conclusion d'une convention de mise à disposition et le cas échéant, en contrepartie d'une redevance dont le montant est défini par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

5-1 : Utilisation prioritaire pour les associations hébergées

La salle polyvalente de la MDE ARTEM est mise prioritairement à la disposition des associations hébergées, dans le cadre d'un planning géré par les agents du CROUS Lorraine. Elle peut être également mise à la disposition d'autres entités, sous réserve de la conclusion d'une convention de mise à disposition et le cas échéant, en contrepartie d'une redevance dont le montant est défini par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine.

Pour les associations hébergées, la mise à disposition de la salle polyvalente nécessite de compléter au préalable un formulaire de réservation, lequel doit être signé par un membre de l'association demandeuse, qui sera responsable de l'évènement et devra être présent pendant toute sa durée.

5-2 : Capacité d'accueil et sécurité

- Conférence, vidéo-projection, atelier
Mis à disposition possibles de tables et chaises
Capacité d'accueil : 150 personnes
- Concert, spectacle
Capacité d'accueil : 300 personnes debout

Le nombre d'agents de sécurité à mobiliser varie selon l'activité prévue et le nombre de participants attendus.

Le CROUS Lorraine dispose pour la salle polyvalente de matériel professionnel de son et lumière permettant l'organisation de concerts et de spectacles.

Ce matériel professionnel ne peut être utilisé qu'en présence d'un technicien agréé.

L'utilisateur de la salle en configuration concert spectacle pourra solliciter la mise à disposition de ce matériel selon les conditions définies par la grille tarifaire en vigueur validée par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Le CROUS Lorraine dans le cadre de ses missions de gestionnaire de la MDE ARTEM décline toute responsabilité quant au sort réservé dans l'enceinte de la MDE ARTEM, aux effets personnels des associations hébergées, de leurs membres et de tous les étudiants utilisateurs.

La souscription d'une assurance spécifique couvrant certains risques et notamment le vol, est recommandée pour les associations hébergées à la MDE ARTEM.

Les associations hébergées sont responsables des moyens d'accès des locaux, qu'elles ne doivent en aucun cas dupliquer ou confier à une personne non-membre de l'association. En cas de perte des moyens d'accès aux locaux, les frais inhérents à leur remplacement sont à la charge de l'association.

Les associations hébergées s'engagent à prévoir la présence de l'un de leur représentant en cas de livraison de produits ou matériels prévue sur le site de la MDE Artem. En cas d'impossibilité, un mail ou un écrit devra être adressé à l'agent du CROUS Lorraine pour l'autoriser à réceptionner cette commande pour le compte de l'association hébergée.

ARTICLE 7 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Conformément à la convention de partenariat qui lie les établissements d'enseignement supérieur partenaires du campus ARTEM, ces derniers diffuseront le présent règlement intérieur auprès de leurs étudiants et s'engagent à intervenir pour veiller à la bonne application de ses dispositions.

Les agents du CROUS Lorraine ainsi que les agents SSIAP présents en fin de journée, veillent au bon respect des termes de ce règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique aux associations hébergées, à leurs membres, aux tiers invités par ces associations et à tout participant aux activités ou événements organisés au sein de la MDE ARTEM.

7-1 : Responsabilité des étudiants

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'étudiant fera l'objet d'une observation verbale de la part des agents du CROUS Lorraine et d'un rappel au règlement intérieur.

Si l'observation verbale se révèle sans effet ou en cas de nouveaux faits, le CROUS Lorraine prendra les mesures nécessaires, le cas échéant, en concertation avec le service de scolarité de l'établissement partenaire dans lequel est inscrit l'étudiant.

En cas de manquement grave au présent règlement et sans avertissement préalable, l'étudiant pourra être invité à quitter immédiatement la MDE ARTEM. La suite à donner sera arbitrée par le CROUS Lorraine, le cas échéant, en concertation avec le service de scolarité de l'établissement partenaire dans lequel est inscrit l'étudiant. Le comité de direction pourra être saisi en instance disciplinaire pour prononcer toute sanction à l'encontre de l'étudiant.

Ces mesures ne font pas obstacle aux éventuelles réparations civiles ou financières, voire aux sanctions pénales qui pourraient viser l'étudiant du fait de ses agissements.

7-2 : Responsabilité associative

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'association fera l'objet d'une observation verbale de la part des agents du CROUS Lorraine et d'un rappel au règlement intérieur.

En cas de manquement grave au présent règlement intérieur, notamment des nuisances importantes à la vie collective, de vandalisme, d'atteinte à la sécurité des autres utilisateurs (transformation ou modification de l'installation électrique, utilisation d'appareils ou matériels présentant un risque d'incendie), défaut d'assurance, non-respect des horaires, ou lors d'évènement organisé sous la responsabilité d'une association, des observations détaillées seront formulées par écrit à l'association par le CROUS Lorraine.

Si l'association dépend d'un établissement partenaire, ces observations seront transmises, au service de scolarité de l'établissement partenaire duquel dépend l'association. Les suites à donner seront arbitrées par le CROUS Lorraine en lien avec l'établissement dont dépend l'association concernée. En cas de récurrence, le comité de direction pourra être saisi en instance disciplinaire pour arbitrer les manquements graves dans leurs conséquences et leurs durées et prononcer toute sanction à l'encontre de l'association.

Si l'association ne dépend pas d'un établissement partenaire, les suites à donner seront arbitrées par le CROUS Lorraine.

Ces mesures ne font pas obstacle aux éventuelles réparations civiles ou financières, voire aux sanctions pénales qui pourraient viser l'association du fait de ses agissements.

Fait à Nancy, le _____

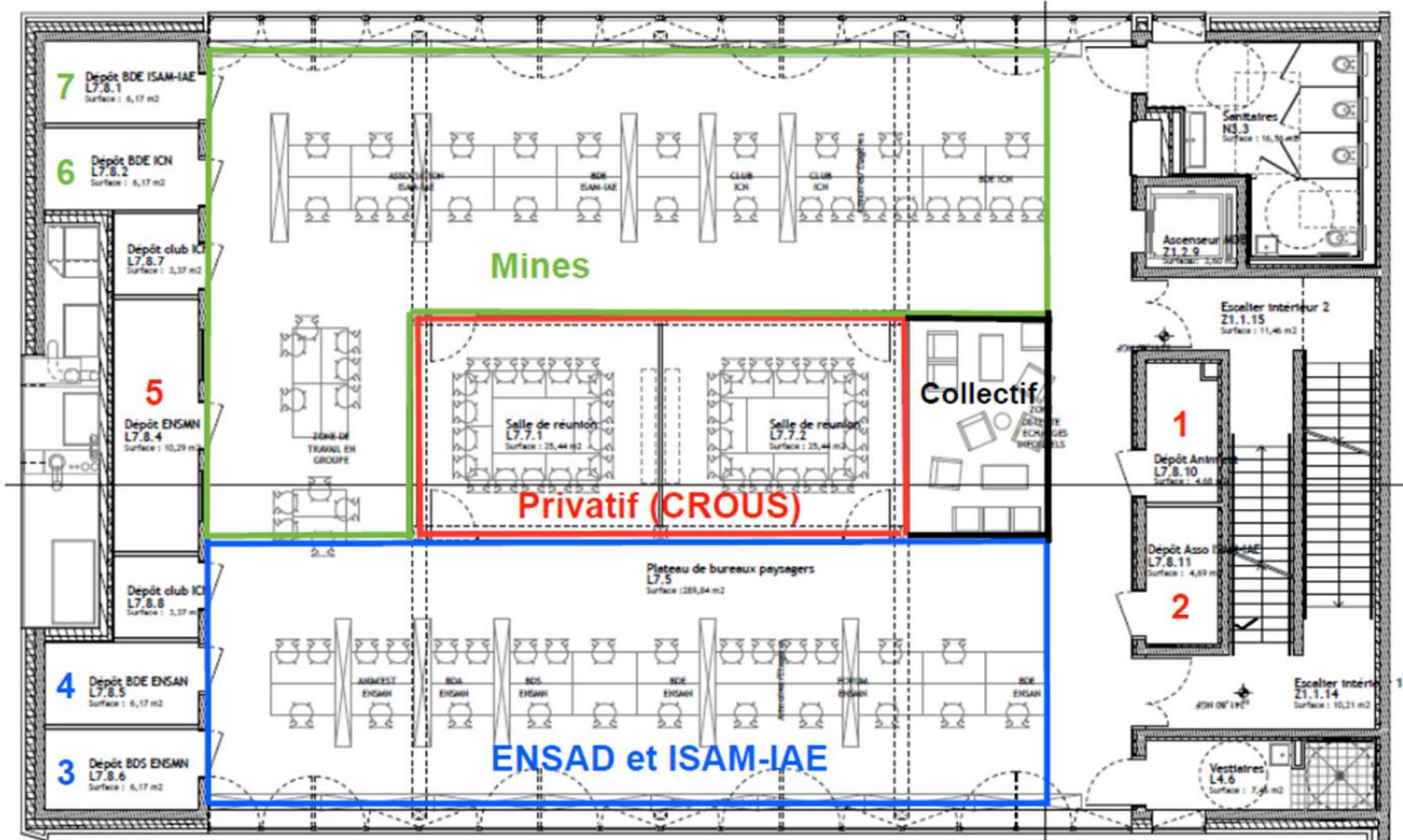
Directeur Général du CROUS Lorraine
Monsieur Frédéric LÉONARD

Présidente de l'Université de Lorraine
Madame Hélène BOULANGER

Directrice d'ICN Business School
Madame Florence LEGROS

Directrice de l'ENSAD Nancy par intérim
Madame Marine AUSSEDT

NO1



NO2

